

## 7.2 Représentation politique

Plus de 75 ans après leur accession au droit de vote, les femmes sont de plus en plus présentes dans la vie politique française. Si leur représentation n'atteint pas encore la parité avec les hommes, la part d'élues aux différentes élections organisées en France est en nette progression depuis le début des années 2000, grâce notamment à une législation favorable. La loi du 6 juin 2000 a mis en place les premières mesures visant à favoriser la parité aux élections européennes, législatives, sénatoriales (à la proportionnelle), régionales et municipales (pour les communes d'au moins 3 500 habitants) ; ces mesures ont ensuite été complétées par plusieurs textes en 2003 puis 2007.

Jusqu'à très éloignées de la parité, les élections cantonales sont concernées par deux nouvelles lois, en février 2008 puis en mai 2013. Ce dernier texte transforme les élections cantonales en élections départementales et impose la parité dans chaque canton. Représentant seulement 14 % des conseillers généraux en 2011, les conseillères départementales élues en 2021 sont donc, comme en 2015, aussi nombreuses que leurs homologues masculins ► [figure 1](#).

Comme en 2015, presque la moitié des élus aux [élections régionales](#) de 2021 sont des femmes (49 %). Cependant, une fois élues, les femmes accèdent encore peu aux plus hautes responsabilités : en 2021, les femmes président six des 18 régions ; en 2015, c'était le cas de trois régions.

Les femmes sont proportionnellement de plus en plus nombreuses à être élues aux élections européennes. En 2019, elles représentent 49 % des [élus français au Parlement européen](#), contre 42 % en 2014, et 44 % en 2009.

### ► Définitions

Les [élections régionales](#) ont lieu tous les six ans et permettent d'élire les conseillers régionaux selon un mode de scrutin de liste à deux tours ; chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et est donc strictement paritaire.

Les [élections municipales](#) et communautaires ont lieu tous les six ans. La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des délégués communautaires instaure l'obligation de parité des listes de candidats dans les communes de 1 000 habitants ou plus. Les règles de parité s'appliquent aussi à l'élection des adjoints au sein du conseil municipal et à la liste des candidats conseillers communautaires.

[Élus français au Parlement européen](#) ► [fiche 8.7](#).

Aux [élections municipales](#), la part d'élues a plus que doublé depuis la fin des années 1980, passant de 17 % en 1989 à 42 % en 2020 ► [figure 2](#). Cependant, administrer une commune est encore largement réservé aux hommes : la part de femmes parmi les maires a progressé ces dernières années, mais elle reste faible, n'atteignant que 20 % en 2020 (16 % en 2014, 6 % en 1989).

Les élections législatives sont de plus en plus paritaires. En 2017, l'Assemblée nationale compte 42 % de députées, soit 15 points de plus que cinq ans auparavant ; cette proportion est désormais identique à celle des femmes candidates aux élections législatives.

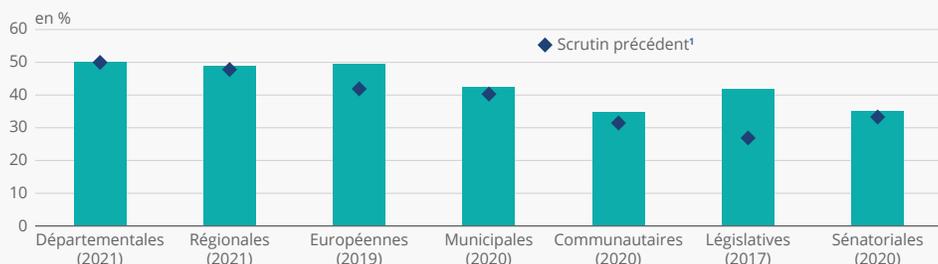
Le Sénat demeure en revanche peu féminisé : en 2021, 35 % des sénateurs sont des femmes ; cette proportion est très inférieure à celle des femmes candidates aux deux dernières élections sénatoriales de 2017 (48 %) et de 2020 (44 %). Cependant, la part d'élues aux élections sénatoriales, qui progressait lentement (elle n'a dépassé le seuil des 10 % qu'en 2001), a connu sa plus forte augmentation lors du dernier renouvellement total du Sénat : + 10 points entre 2014 et 2020.

Par ailleurs, les élues sont généralement plus jeunes que les hommes élus. Au 31 décembre 2021, parmi les députés, 42 % des femmes ont moins de 50 ans et 4 % sont âgées de 70 ans ou plus, contre respectivement 33 % et 8 % des hommes ► [figure 3](#). Les députés dans leur ensemble sont de plus en plus jeunes : ils sont âgés en moyenne de 54 ans en 2021, contre 59 ans en 2017. ●

### ► Pour en savoir plus

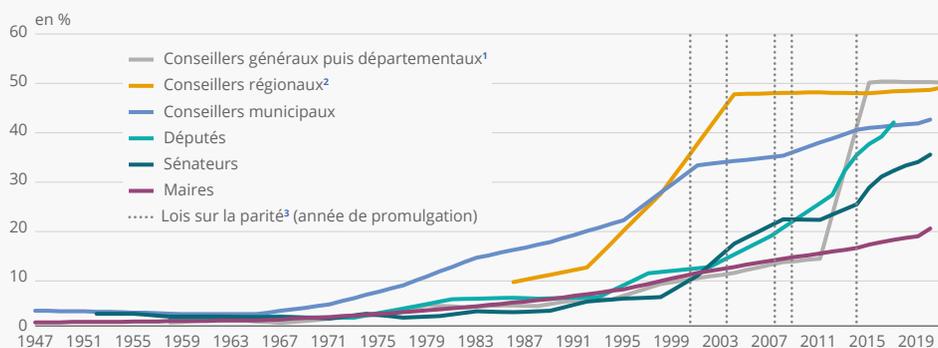
Répertoire national des élus, ministère de l'Intérieur, [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr).

### ► 1. Part des femmes élues aux différentes élections



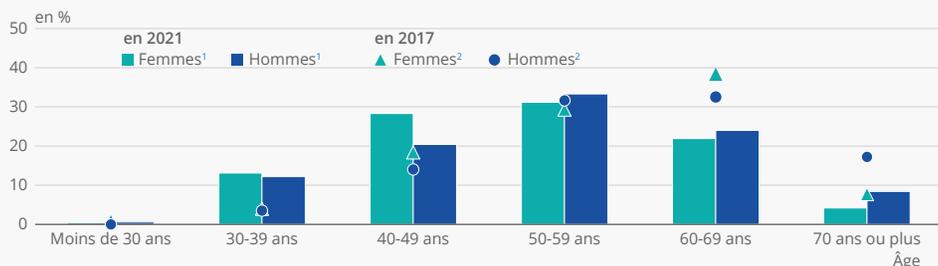
1 Il s'agit de la part des femmes élues à l'issue, respectivement, des élections départementales 2015, régionales 2015, européennes 2014, municipales 2014, législatives 2012 et sénatoriales 2017.  
**Lecture** : 50,0 % des conseillers départementaux élus en 2021 sont des femmes, comme au scrutin précédent de 2015.  
**Champ** : France. **Source** : ministère de l'Intérieur, Répertoire national des élus.

### ► 2. Part des femmes parmi les élus locaux et nationaux depuis 1947



1 À partir du scrutin de 2015, les élections cantonales sont remplacées par des élections départementales ; la parité est imposée dans chaque canton.  
 2 Hors conseillers à l'Assemblée de Corse pour le scrutin de 2012. À partir de 2015, les élections régionales sont organisées au sein des 18 nouvelles régions définies par la loi du 16 janvier 2015 (à l'exception de Mayotte).  
 3 Il s'agit des lois du 6 juin 2000, du 10 juillet 2000, du 11 avril 2003, du 30 juillet 2003, du 18 décembre 2003, du 31 janvier 2007, du 26 février 2008 et du 17 mai 2013.  
**Lecture** : en 2020, 42,4 % des conseillers municipaux sont des femmes, contre 33,0 % en 2001.  
**Champ** : France métropolitaine pour les élections municipales, cantonales et départementales ; France pour les élections régionales, législatives et sénatoriales. **Source** : ministère de l'Intérieur, Répertoire national des élus.

### ► 3. Répartition des députés selon l'âge en 2017 et 2021



1 Composition de l'Assemblée nationale en octobre 2021, soit au cours de la XV<sup>e</sup> législature (depuis 2017).  
 2 Composition de l'Assemblée nationale en juin 2017, soit au terme de la XIV<sup>e</sup> législature (2012-2017).  
**Lecture** : en 2021, 28,3 % des femmes députées ont entre 40 et 49 ans, contre 18,7 % en 2017.  
**Champ** : France. **Source** : Assemblée nationale.